

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 26 mars à 20h00

Noms	Fonction	Présents	Absents	Procurations
Marc IOCHUM	Maire	X		
Christiane SIFFOINTE	1 ^{er} Adjoint	X		
Guy FIMALOZ	2 ^{ème} Adjoint	X		
Catherine DABERE	3 ^{ème} Adjoint	X		
Philippe SIMONETTI	4 ^{ème} Adjoint	X		
Frédéric DAMMERY	5 ^{ème} Adjoint	X		
Delphine AVENIER	Conseillère Municipale		X	
Laurette BERTOZZI	Conseillère Municipale	X		
Odile BOISIER	Conseillère Municipale	X		
Audrey BOURQUI	Conseillère Municipale		X	
Patrick CHANCEREL	Conseiller Municipal	X		
Jean-Paul CONSTANT	Conseiller Municipal	X		
Christophe GREFFOZ	Conseiller Municipal		X	Pouvoir à Elisabeth PASSY
Patrick LINGLIN	Conseiller Municipal		X	Pouvoir à Hélène ROUX
Yann MATHURIN	Conseiller Municipal	X		
Hélène ROUX	Conseillère Municipale	X		
Elisabeth PASSY	Conseillère Municipale	X		
Valérie SALES	Conseillère Municipale		X	
Didier VANDEBROUCK	Conseiller Municipal		X	Pouvoir à Philippe SIMONETTI

- Nombre de présents : 13
- Nombre de votants : 16

Madame Christiane SIFFOINTE a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 février 2019
Information des décisions prises par M. Le Maire et du droit de préemption

URBANISME

1. Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA07401419C0003
2. Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA07401419C0005
3. Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA07401419C0009
4. Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA07401419C0011
5. Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA07401419C0012

EDUCATION JEUNESSE – MULTI ACCUEIL

6. Convention d'objectifs et de financement Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) 2019-2022 / Renouvellement de principe.

MARCHES PUBLICS / CONVENTION

7. Convention entre la commune d'Arâches la Frasse, l'EPIC « Les Carroz Tourisme » et la SAEM SOREMAC pour la création d'un groupement de commandes concernant un « marché de fournitures et de services pour la location longue durée de véhicules »
8. Attribution marchés de travaux relatifs au bâtiment du Carré Pointu
9. Groupement de commandes avec la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes pour la réalisation d'un bouclage du réseau d'eau potable et l'extension du réseau d'eaux usées Route des Clis

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

10. Approbation du plan de financement du projet Funiflaine

FINANCES PUBLIQUES

11. Vote du compte administratif 2018 – budget annexe bois

12. Vote du compte administratif 2018 – budget annexe centre aquaform
13. Vote du compte administratif 2018 – budget annexe eau
14. Vote du compte administratif 2018 – budget annexe remontées mécaniques
15. Vote du compte administratif 2018 – budget principal
16. Vote du compte de gestion 2018 – budget principal, budgets annexes bois, eau, remontées mécaniques et centre aquaform
17. Vote du budget primitif 2019 – budget annexe bois
18. Vote du budget primitif 2019 – budget annexe centre aquaform
19. Vote du budget primitif 2019 – budget annexe eau
20. Vote du budget primitif 2019 – budget annexe remontées mécaniques
21. Vote du budget primitif 2019 – budget principal
22. Vote des taux d'impositions 2019
23. Subvention EPIC 2019
24. Subventions 2019 aux associations
25. Amortissement des comptes 212 – agencements et aménagements de terrains – budget annexe des remontées mécaniques



Approbation du compte rendu du conseil municipal

Le compte rendu du conseil municipal du 12 février 2019 est approuvé à l'unanimité.

Information des décisions prises par M. Le Maire et du droit de préemption

Le Maire donne acte au Conseil Municipal des décisions prises par lui en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 15 avril 2014. Après examen des déclarations, M. le Maire a décidé de renoncer au droit de préemption sur les aliénations suivantes :

Déclaration de cession fonds de commerce, fonds artisanal...		
N°	Désignation	Prix
DIA 074 014 19 C 0004	Terrain de 2 329 m ² ARACHES	150 000 €
DIA 074 014 19 C 0006	Appartement de 24.58 m ² + casier à ski FLAINE	70 000 € Commission 4 900 € Mobilier 3 000 €
DIA 074 014 19 C 0007	Local commercial de 64.32 m ² LES CARROZ	250 000 €
DIA 074 014 19 C 0008	Local commercial de 97.42 m ² LES CARROZ	153 000 € Commission 7 000€
DIA 074 014 19 C 0010	Local commercial de 32.15 m ² LES CARROZ	50 000 €
DIA 074 014 19 C 0013	4 places de stationnement couvertes non closes LES CARROZ <i>Vente indissociable de la DIA 07401419C0012</i>	100 000 €
DIA 074 014 19 C 0014	Maison sur 2 niveaux ARACHES	250 000 €

Déclaration de cession fonds de commerce, fonds artisanal...		
N°	Désignation	Prix
DCC 074 014 19 C 0001	Fonds de commerce de vente de séjours tout inclus LES CARROZ	62 000 €

01.02.03.04.05 Déclaration d'intention d'aliéner :

Madame Christiane SIFFOINTE, 1^{ère} adjointe, responsable de la commission urbanisme, rappelle que par délibération du 15 avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour exercer le droit de préemption dans la limite de 250 000 €.

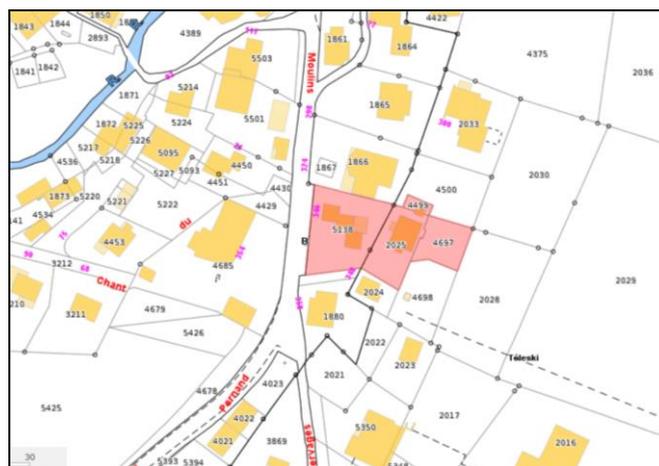
Madame Christiane SIFFOINTE présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien dont le prix de vente atteint cette limite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- **Décide** de renoncer à son droit de préemption urbain pour le bien suivant :

DIA 074 014 19 C 0003

Hôtel-restaurant « Les Airelles » - 210 m² – 346 rte des Moulins - 74300 ARACHES LA FRASSE – parcelles cadastrées section B 2025-4499-4697-5138 d'une surface globale de 1 206 m².



Prix : 1 785 000 €
Commission 50 000 €

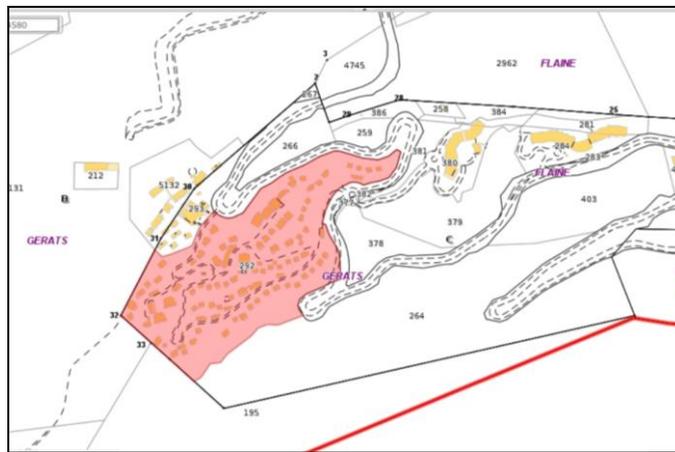
Il est précisé que Mme Elisabeth PASSY (détenant le pouvoir de M. Christophe GREFFOZ) et Mme Hélène ROUX (détenant le pouvoir de M. Patrick LINGLIN) ont voté contre ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de renoncer à son droit de préemption urbain pour le bien suivant :

DIA 074 014 19 C 0005

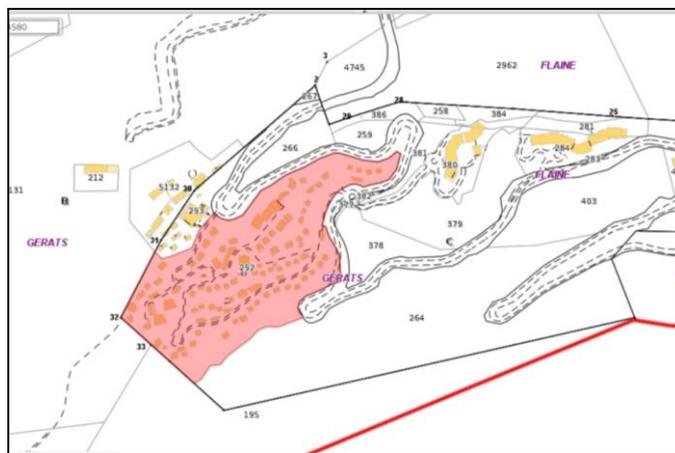
Chalet de 62.75 m² – Hameau de Flaine – Les Gérats -74300 ARACHES LA FRASSE – parcelle cadastrée section C n° 292 d'une surface globale de 72 381 m².



Prix : 435 000 €
 Mobilier : 15 800 €
 Commission 15 000 €

DIA 074 014 19 C 0009

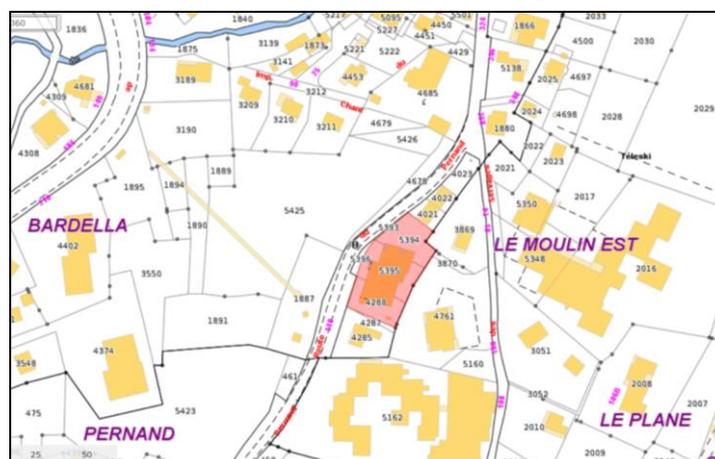
Chalet de 55.62 m² – Hameau de Flaine – Les Gérats -74300 ARACHES LA FRASSE – parcelle cadastrée section C n° 292 d'une surface globale de 72 381 m².



Prix : 412 800 €
 Mobilier : 8 640 €
 Commission : 17 200 €

DIA 074 014 19 C 0011

Appartement de 57.70 m² + cave + parking – Chalet Belles Pistes -56 rte du Pernand - 74300 ARACHES LA FRASSE – parcelles cadastrées section B n° 5395-5394-4288 d'une surface globale de 1 365 m².



07. Convention entre la commune d'Arâches la Frasse, l'EPIC « Les Carroz Tourisme » et la SAEM SOREMAC pour la création d'un groupement de commandes concernant un « marché de fournitures et de services pour la location longue durée de véhicules »

Considérant que la commune d'Arâches la Frasse, l'EPIC « Les Carroz Tourisme » et la SAEM Société d'exploitation des remontées mécaniques d'Arâches les Carroz (SAEM SOREMAC) souhaitent renouveler une partie de leur parc de véhicules,

Considérant qu'il existe un intérêt touristique pour les membres du groupement à unifier les types de véhicules présents sur la station des Carroz afin d'offrir une image cohérente,

Considérant que la création d'un groupement de commandes permet de réaliser des économies d'échelle et de nouer un partenariat par lequel les acheteurs mettront à disposition du titulaire du marché de la visibilité en échange d'une réduction du prix de location des véhicules,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la création d'un groupement de commandes entre la commune d'Arâches la Frasse, l'EPIC « Les Carroz Tourisme » et la SAEM SOREMAC concernant un « marché de fournitures et de services pour la location longue durée et/ou l'achat de véhicules »
- **Approuve** la convention dudit groupement de commandes et habilite Monsieur le Maire à la signer,
- **Désigne** la commune d'Arâches la Frasse comme coordonnateur de ce groupement de commande dont le représentant est M. lochum Marc, maire d'Arâches-la-Frasse.

08. Attribution marchés de travaux relatifs au bâtiment du Carré Pointu

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics

Monsieur Philippe Simonetti rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement du centre de la station des Carroz accompagné du projet de réaménagement du bâtiment du Carré Pointu comprenant la réhabilitation du toit et des façades appartenant à la commune ainsi que la création d'une Grenette, conformément au permis de construire attribué.

Conformément à l'article 27 du Décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics de la Commune pour les Marchés A Procédure Adaptée, les marchés de travaux relatifs à ce projet ont fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP et publié sur la plateforme dématérialisée www.mp74.fr en date du 02 février 2019.

Le marché est alloté de la manière suivante :

- N° 1 Désamiantage
- N° 2 Démolition gros œuvre
- N° 3 Charpente couverture zinguerie
- N° 4 Etanchéité
- N° 5 Menuiseries extérieures bois
- N° 6 cloisons doublages faux plafond
- N° 7 carrelages faïences
- N° 8 menuiseries intérieures
- N° 9 peintures intérieures extérieures
- N° 10 parements pierres
- N° 11 sols souples
- N° 12 électricités
- N° 13 plomberie ventilation sanitaire

La commission MAPA s'est réunie les vendredis 15 et 22 mars 2019 afin d'analyser les offres selon les critères suivants :

- La valeur technique appréciée à l'aide du mémoire technique demandé à l'appui de son offre (méthodologie et moyens) : 60 %
- Le prix des prestations : 40 %

Concernant le lot n°1 : Désamiantage

Cinq offres ont été remises. Après analyse, la commission MAPA propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de l'entreprise AGIA, sise 29 route de de Porcelette 57 500 Saint Avold, pour un montant total de 13 000,00 € HT

Concernant le lot n°2 : Démolition gros œuvre

Aucune offre n'a été remise. Le lot est donc déclaré infructueux. Conformément à l'article 30-1-2° du décret du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur a lancé un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables sans modifier les conditions initiales du marché. Ce marché est, à ce jour, toujours en négociation.

Concernant le lot n°3 : Charpente couverture zinguerie

Deux offres ont été remises. Après analyse, la commission MAPA propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de l'entreprise ID BOIS 74, sise 6, chemin du Mussillon 74 300 Arâches-la Frasse, pour un montant total de 235 789,64 € HT

Concernant le lot n°4 : Etanchéité

Trois offres ont été remises. Après analyse, la commission MAPA propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de l'entreprise EFG, sise 6, rue de l'industrie 74 100 ANNEMASSE, pour un montant total de 23 490,09 € HT

Concernant le lot n°5 : Menuiseries extérieures bois

Trois offres ont été remises. Après analyse, la commission MAPA propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de l'entreprise ID BOIS 74, sise 6, chemin du Mussillon 74 300 Arâches-la Frasse pour un montant total de 50 591,34 € HT, compris option 1 : 5 995 € HT et option 2 : 3 708 € HT.

Concernant le lot n°6 : cloisons doublages faux plafond

Aucune offre n'a été remise. Le lot est donc déclaré infructueux. Conformément à l'article 30-1-2° du décret du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur a lancé un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables sans modifier les conditions initiales du marché.

Concernant le lot n°7 : carrelages faïences

Deux offres ont été remises. Une offre a été jugée comme non recevable car reçue par voie postale sans justificatif. Après négociations et analyse, la commission MAPA propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de l'entreprise BOYER et fils, sise rue du Bargy BP 8002 74 301 CLUSES pour un montant total de 18 492,54 € HT.

Concernant le lot n°8 : menuiseries intérieures

Deux offres ont été remises. Après analyse, la commission MAPA propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de l'entreprise ID BOIS 74, sise 6, chemin du Mussillon 74 300 Arâches-la Frasse pour un montant total de 11 846,99 € HT.

Concernant le lot n°9 : Peintures intérieures et extérieures

Deux offres ont été remises. Après analyse, la commission MAPA propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de la SARL BARAVAGLIO, sise 32, rue gustave Eiffel ZI des Césardes 74 600 ANNECY pour un montant total de 21 685,64 € HT.

Concernant le lot n°10 : parements pierre

Une seule offre a été remise. Celle-ci a été jugée comme non recevable car reçue par voie postale sans justificatif. Le lot est donc déclaré infructueux. Conformément à l'article 30-1-2° du décret du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur a lancé un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables sans modifier les conditions initiales du marché.

Après négociations et analyse, la commission MAPA propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de l'entreprise DECREMPS, sise 326 rue de pierre Longue 74 800 AMANCY, pour un montant total de 12 332,58 € HT.

Concernant le lot n°11 : sols souples

Aucune offre n'a été remise. Le lot est donc déclaré infructueux. Conformément à l'article 30-1-2° du décret du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur a lancé un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables sans modifier les conditions initiales du marché.

Concernant le lot n°12 : électricité

Une offre a été remise. Après analyse, la commission MAPA propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de l'entreprise AREA ENERGIES 370 avenue des jourdiés 74 800 Saint Pierre en Faucigny pour un montant total de 52 000 € HT.

Concernant le lot n°13 : Plomberie ventilation sanitaire

Une offre a été remise. Après analyse, la commission MAPA propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de l'entreprise DETEC SARL zone Ecotec 512 rue des peupliers 74 460 Marnaz pour un montant total de 17 432.76 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs aux lots n° 1, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 12 et 13 concernant les travaux de rénovation et extension de la résidence « Carré Pointu » avec les prestataires désignés pour les montants susvisés.

09. Groupement de commandes avec la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes pour la réalisation d'un bouclage du réseau d'eau potable et l'extension du réseau d'eaux usées Route des Clis.

La Commune d'Araches-La Frasse projette de réaliser en 2019 le bouclage du réseau d'eau potable au niveau de la Route des Clis. Les travaux prévoient notamment la pose de canalisations d'eau entre le carrefour avec la Route du Mont-Favy et celui avec la Route du Serveray. Le but est de renforcer le réseau de distribution et d'abandonner un bouclage vétuste traversant des propriétés privées.

La Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) souhaite profiter de cette opération pour créer deux antennes d'eaux usées distinctes. Son objectif est non seulement de supprimer un réseau vieillissant traversant les mêmes propriétés privées que l'eau potable, mais aussi de permettre le raccordement de quelques habitations encore en assainissement non collectif.

Le montant global de l'opération sur la partie eau potable est estimé à 93 780.60 € HT et sur la partie eaux usées à 71 782.90 € HT.

Pour ce faire, la Commune d'Arâches-la-Frasse et la 2CCAM proposent de former un groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 25 juillet 2015. La Commune sera coordinatrice de ce groupement.

La commission d'attribution du groupement de commande sera celle de la commission du coordonnateur, par conséquent de la Commune, laquelle pourra être assistée par des agents des deux collectivités.

La 2CCAM sera maître d'ouvrage exclusif pour la partie correspondant aux eaux usées. La Commune d'Arâches-la-Frasse sera maître d'ouvrage exclusif des autres travaux. Chaque collectivité prendra en charge l'intégralité des frais liés à sa partie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la création entre la Commune d'Arâches-la-Frasse et la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, d'un groupement de commandes pour la réalisation des travaux d'eau potable et d'eaux usées Route des Clis
- **Approuve** la convention constitutive dudit groupement de commandes
- **Désigne** la Commune d'Arâches-la-Frasse comme coordinatrice de ce groupement de commandes dont le représentant est M. IOCHUM Marc, Maire d'Arâches-la-Frasse
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive et tous documents afférents.

10. Approbation du plan de financement du projet Funiflaine

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Contrat de Plan Etat-Région Rhône-Alpes 2015-2020 signé le 11 mai 2015,

Vu la délibération n°15.12.01.21 du 1^{er} décembre 2015 portant approbation des statuts du Syndicat mixte ouvert Funiflaine et désignation des représentants de la Commune d'ARÂCHES-LA-FRASSE,

Vu la délibération n°17.07.19.14 du 17 juillet 2017 approuvant la modification des statuts du Syndicat mixte ouvert Funiflaine,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2017 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte Funiflaine,

Le FUNIFLAINE est un projet de téléporté de dernière technologie et de grande capacité consistant à relier la commune de MAGLAND (gare de départ et d'arrivée) à la station de Flaine en desservant une gare intermédiaire située sur la commune d'ARÂCHES-LA-FRASSE.

Cette initiative d'utilité publique au regard de l'ensemble du territoire, s'inscrit dans une ambition portant une nouvelle vision d'accès à la montagne. Elle répondra à plusieurs enjeux :

- Environnemental : le projet FUNIFLAINE, eu égard au Plan de prévention de l'atmosphère de la Vallée de l'Arve, contribuera à l'objectif partagé de réduction des gaz à effet de serre, en proposant une desserte fiable, rapide et en adéquation avec la géographie locale. Parallèlement, cette infrastructure de transport par câble devrait intégrer une plateforme logistique dédiée à l'acheminement des biens, marchandises ou déchets, selon des moyens techniques adaptés et très faiblement émetteurs de gaz à effet de serre,
- Economique et Touristique : ce projet innovant d'ascenseur valléen permettra en effet de désengorger les voies d'accès au Grand Massif lors des saisons touristiques estivales et hivernales et favoriser l'accès des saisonniers aux sites desservis.

La réalisation d'un téléporté selon un itinéraire simplifié - accès direct Magland / Col de Pierre Carrée / Flaine - avec une liaison multimodale entre la gare ferroviaire et la gare de départ, a nécessité la conduite d'études préalables de faisabilité technique et juridique, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte FUNIFLAINE.

Aujourd'hui achevées, elles ont permis d'actualiser le planning et le coût de cette opération.

Ainsi, le début des travaux est prévu en 2021 pour un fonctionnement en 2023.

Par ailleurs, initialement inscrit à hauteur de 84 millions d'euros H.T. au Contrat de Plan Etat Région 2015-2020, le coût du projet est évalué à 76 millions d'euros H.T.

Le Comité syndical du Syndicat Mixte Funiflaine a approuvé le plan de financement suivant, bâti à partir des engagements pris lors du CPER 2015-2020 :

Département	CPER	25
Région	CPER	20
Etat	CPER	4
2 CCAM	CPER	4
Arâches		1,5
Magland		1,5
Europe	FEDER	4
Sous-total		60
Coût du projet		76
Part du privé escomptée		16

Considérant la pertinence et le bien fondé d'un tel projet d'aménagement du territoire, centré sur un des modes les plus respectueux de l'environnement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- **APPROUVE** le plan de financement du projet FUNIFLAINE tel qu'exposé ci-dessus,
- **APPROUVE** l'engagement de la Commune d'ARÂCHES-LA-FRASSE à hauteur de 1,5 millions d'euros pour la réalisation du téléporté FUNIFLAINE.

Il est précisé que M. Yann MATHURIN a voté contre ce point.

11. Vote du compte administratif 2018 – budget annexe bois

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du budget annexe des bois pour l'exercice 2018.

Avant l'affectation du résultat, les sections de fonctionnement et d'investissement apparaissent de la façon suivante :

<u>Section de fonctionnement :</u>		<u>Section d'investissement :</u>	
Excédent reporté 2017	9 809.50 €	Déficit reporté 2017	-31 538.18 €
Dépenses réelles	-46 591.88 €	Dépenses réelles	-13 083.32 €
Recettes réelles	<u>60 789.55 €</u>	Recettes réelles	<u>32 963.18 €</u>
Excédent de l'exercice	24 007.17 €	Déficit de l'exercice	-11 658.32€

AFFECTATION DU RESULTAT :

Compte-tenu des restes à réaliser qui s'élèvent à 0.00€ en dépenses.

Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de 24 007.17 € comme suit :

12 348.85 € au compte 002

11 658.32 € au compte 1068

Déclare que le compte administratif 2018 présenté par Monsieur le Maire ainsi que l'affectation des résultats sont approuvés sans observation ni réserve de sa part.

12. Vote du compte administratif 2018 – budget annexe centre aquaform

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du budget annexe centre aquaform pour l'exercice 2018.

Avant l'affectation du résultat, les sections de fonctionnement et d'investissement apparaissent de la façon suivante :

<u>Section de fonctionnement :</u>		<u>Section d'investissement :</u>	
Excédent reporté 2017	155 997.33 €	Déficit reporté 2017	-68 097.73 €
Dépenses réelles	-289 155.29 €	Dépenses réelles	-56 596.61 €
Recettes réelles	<u>328 816.50 €</u>	Recettes réelles	<u>91 278.53 €</u>
Excédent de clôture	195 658.54 €	Déficit de l'exercice	-33 415.81 €

AFFECTATION DU RESULTAT :

Compte-tenu des restes à réaliser qui s'élèvent à 00.00 € en dépenses

Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'affecter l'excédent d'exploitation de 195 658.54 € comme suit :
33 415.81 € au compte 1068
162 242.73 € au compte 002

Déclare que le compte administratif 2018 présenté par Monsieur le Maire ainsi que l'affectation des résultats sont approuvés sans observation ni réserve de sa part.

13. Vote du compte administratif 2018 – budget annexe eau

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2018.

Avant l'affectation du résultat, les sections d'exploitation et d'investissement du budget annexe eau apparaissent de la façon suivante :

<u>Section de fonctionnement :</u>		<u>Section d'investissement :</u>	
Excédent reporté 2017	62 430.59 €	Déficit reporté 2017	- 20 563.83 €
Dépenses réelles	-512 833.77 €	Dépenses réelles	-338 206.67€
Recettes réelles	<u>664 559.02 €</u>	Recettes réelles	<u>456 299.19 €</u>
Excédent de l'exercice	214 155.84 €	Excédent de l'exercice	97 528.69 €

AFFECTATION DU RESULTAT :

Compte-tenu des restes à réaliser qui s'élèvent à 162 248.05 € en dépenses.

Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'affecter l'excédent d'exploitation de 214 155.84 € comme suit :
50 000.00 € au compte 002
164 155.84 € au compte 1068

Déclare que le compte administratif 2018 présenté par Monsieur le Maire ainsi que l'affectation des résultats sont approuvés sans observation ni réserve de sa part.

14. Vote du compte administratif 2018 – budget annexe remontées mécaniques

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du budget annexe des remontées mécaniques pour l'exercice 2018.

Avant l'affectation du résultat, les sections de fonctionnement et d'investissement apparaissent de la façon suivante :

<u>Section de fonctionnement :</u>		<u>Section d'investissement :</u>	
Excédent reporté 2017	113 204.87 €	Déficit reporté 2017	- 690 390.22 €
Dépenses réelles	-1 977 494.71 €	Dépenses réelles	-5 417 797.24 €
Recettes réelles	<u>3 395 269.89 €</u>	Recettes réelles	<u>4 472 162.12 €</u>
Excédent de l'exercice	1 530 980.05 €	Déficit de l'exercice	-1 636 025.34 €

AFFECTATION DU RESULTAT :

Compte-tenu des restes à réaliser qui s'élèvent à 578 447.66 € en dépenses et 952 350.00 € en recettes.

Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de 1 530 980.05 € comme suit :
1 430 123.00 € au compte 1068.
100 857.05 € au compte 002.

Déclare que le compte administratif 2018 présenté par Monsieur le Maire ainsi que l'affectation des résultats sont approuvés sans observation ni réserve de sa part.

15. Vote du compte administratif 2018 – budget principal

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du budget principal pour l'exercice 2018.

Avant l'affectation du résultat, les sections d'exploitation et d'investissement du budget principal apparaissent de la façon suivante :

<u>Section de fonctionnement :</u>		<u>Section d'investissement :</u>	
Excédent reporté 2017	1 085 321.08 €	Excédent reporté 2017	3 404 200.29 €
Dépenses réelles	-11 219 387.80 €	Dépenses réelles	-6 596 234.35 €
Recettes réelles	<u>12 131 000.17 €</u>	Recettes réelles	<u>3 756 045.74 €</u>
Excédent de l'exercice	1 996 933.45 €	Excédent de l'exercice	564 011.68 €

AFFECTATION DU RESULTAT :

Compte-tenu des restes à réaliser qui s'élèvent à 2 414 282.87 € en dépenses et 1 500 000.00 € en recettes.

Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote, le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité:

Décide d'affecter l'excédent d'exploitation de 1 996 933.45 € comme suit :

1 238 271.19 € au compte 1068

758 662.26 € au compte 002

Déclare que le compte administratif 2018 présenté par Monsieur le Maire ainsi que l'affectation des résultats sont approuvés sans observation ni réserve de sa part.

Il est précisé que Mme Elisabeth PASSY (détenant le pouvoir de M. Christophe GREFFOZ) et Mme Hélène ROUX (détenant le pouvoir de M. Patrick LINGLIN) se sont abstenues sur ce point.

16. Vote du compte de gestion 2018 – budget principal, budgets annexes bois, eau, remontées mécaniques et centre aquaform

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Cluses à la clôture de l'exercice.

Après avoir approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1/01/2018 au 31/12/2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- **Déclare** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Il est précisé que Mme Elisabeth PASSY (détenant le pouvoir de M. Christophe GREFFOZ) et Mme Hélène ROUX (détenant le pouvoir de M. Patrick LINGLIN) se sont abstenues sur ce point.

17. Vote du budget primitif 2019 – budget annexe bois

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Budget Primitif de l'exercice 2019 du budget annexe des Bois s'établit en équilibre réel dans chacune des sections comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 100 348.85 €

Recettes : 100 348.85 €

Section d'investissement :

Dépenses : 49 001.64 €

Recettes : 49 001.64 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Déclare que le budget primitif 2019 est adopté par les membres présents.

18. Vote du budget primitif 2019 – budget annexe centre aquaform

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Budget Primitif de l'exercice 2019 du budget annexe Centre Aquaform s'établit en équilibre réel dans chacune des sections comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 496 489.73 €

Recettes : 496 489.73 €

Section d'investissement :

Dépenses : 62 606.10 €

Recettes : 62 606.10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Déclare que le budget primitif 2019 est adopté par les membres présents.

19. Vote du budget primitif 2019 – budget annexe eau

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Budget Primitif de l'exercice 2019 du budget annexe de l'eau s'établit en équilibre réel dans chacune des sections comme suit :

Section d'exploitation :

Dépenses : 698 300.00 €

Recettes : 698 300.00 €

Section d'investissement :

Dépenses : 573 544.97 €

Recettes : 573 544.97 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Déclare que le budget primitif 2019 est adopté par les membres présents.

20. Vote du budget primitif 2019 – budget annexe remontées mécaniques

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Budget Primitif de l'exercice 2019 du budget annexe des Remontées mécaniques s'établit en équilibre réel dans chacune des sections comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 4 035 048.94 €

Recettes : 4 035 048.94 €

Section d'investissement :

Dépenses : 5 412 224.35 €

Recettes : 5 412 224.35 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Déclare que le budget primitif 2019 est adopté par les membres présents.

21. Vote du budget primitif 2019 – budget principal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Budget Primitif de l'exercice 2019 du budget principal s'établit en équilibre réel dans chacune des sections comme suit :

Section d'exploitation :
Dépenses : 12 634 079.26 €
Recettes : 12 634 079.26 €

Section d'investissement :
Dépenses : 8 593 440.50 €
Recettes : 8 593 440.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

Déclare que le budget primitif 2019 est adopté par les membres présents.

Il est précisé que Mme Elisabeth PASSY (détenant le pouvoir de M. Christophe GREFFOZ) et Mme Hélène ROUX (détenant le pouvoir de M. Patrick LINGLIN) ont voté contre sur ce point.

22. Vote des taux d'imposition 2019

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les bases prévisionnelles des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019.

Le produit attendu qui en résulte étant suffisant pour l'équilibre du budget principal de l'exercice 2019, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales en 2019.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **Décide** de maintenir les taux d'impositions en 2019,
- ❖ **Précise** que les taux des taxes directes locales sont reconduits comme suit :

Taxe d'habitation	24.63 %
Taxe foncière (bâti)	19.78 %
Taxe foncière (non bâti)	124.98 %

- ❖ **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales de 2019 conformément aux taux précités.

23. Subvention EPIC 2019

Conformément aux statuts de l'EPIC "Les Carroz Tourisme" en date du 12/10/2011,

Vu la délibération du 09 octobre 2018 fixant un acompte de la subvention 2019 de 200 000.00€,

Monsieur le Maire précise que, conformément au budget 2019, la subvention de l'EPIC "Les Carroz Tourisme" a été fixée à 888 703.00€, et, compte tenu de l'acompte versé par délibération du 09/10/2018 d'un montant de 200 000.00€, propose d'allouer le solde de la subvention, soit 688 703.00€ selon un échéancier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'allouer pour l'exercice 2019, le solde de la subvention 2019, soit 688 703€ à l'EPIC "Les Carroz Tourisme" selon l'échéancier ci-après :

- Avril : 250 000.00€
- Juillet : 250 000.00€
- Octobre : 188 703.00€

La dépense est inscrite au budget principal 2019

24. Subventions 2019 aux associations

Conformément au budget 2019, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'allouer aux associations locales et extérieures pour l'exercice 2019, les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS LOCALES	
AFN Anciens combattants	500.00€
Amicale du personnel communal	12 500.00€
APECAF (parents d'élèves)	2 000.00€
Bol d'air (école)	7 000.00€
Carroz vertical	10 000.00€
Carroz VTT	3 000.00€
Chasse (Ass. ACCA)	2 000.00€
Compagnie du préau (théâtre)	500.00€
Don du sang	650.00€
Football Club des Carroz	5 500.00€
Harmonie d'Arâches la Frasse	15 000.00€
Chorale la croche chœur	800.00€
Parenthèse (bibliothèque)	17 000.00€
Pêche	2 500.00€
Amicale des sapeurs-pompiers	1 600.00€
Ski club/snowboard des Carroz (solde)	52 400.00€
Team grand massif	4 500.00€
La petite troupe	300.00€
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	
AF trauma. craniens	90.00€
APEI du Mont blanc	45.00€
Ass. Culturel collège Cluses	144.00€
Collège J. Brel Taninges	3 000.00€
Le souvenir Français	100.00€
Plaisir de lire du Faucigny	35.00€
MFR Bonne	90.00€

La dépense est inscrite au budget principal 2019.

25. Amortissement des comptes 212 - agencements et aménagements de terrains - budget annexe des remontées mécaniques

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales

Vu les articles L2224-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales

Vu le bulletin officiel des Finances Publiques – Impôts - BOI-BIC-AMT-10-20-20170301

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicables aux services publics industriels et commerciaux

Considérant que des amortissements sont actuellement pratiqués au compte 212 du budget annexe des remontées mécaniques pour les agencements et aménagements des terrains d'assiette des pistes de ski.

Considérant qu'au terme du titre 2 – Le cadre comptable – de l'instruction budgétaire M4 :

« Une immobilisation amortissable est une immobilisation dont l'utilisation par le service est déterminable.

L'utilisation se mesure par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

L'utilisation d'une immobilisation est déterminable lorsque son usage est limité dans le temps, en raison de critères physiques (usure), techniques (obsolescence) ou juridiques (évolution de la réglementation environnementale ou sécuritaire). »

Les agencements et aménagements des terrains d'assiette des pistes de ski alpin n'étant, par nature, susceptibles d'aucune diminution de valeur par l'effet du temps, ne peuvent faire l'objet d'aucun amortissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** que les agencements et aménagements des terrains d'assiette des pistes de ski alpin inscrits au compte 212 – agencements et aménagements de terrains – du budget annexe remontées mécaniques ne soient plus amortis
- **DÉCIDE** qu'une délibération ultérieure procédera au rattrapage des amortissements déjà réalisés sur ce compte

Fin de séance à 22 h 05